

## 1. Rôle et mission du comité de pilotage

- ▶ Organiser en interne et piloter la démarche de progrès
- ▶ Définir les axes de progrès
- ▶ Mettre en œuvre les orientations en priorisant les actions
- ▶ Initier les groupes de travail et suivre leur réalisation
- ▶ Vérifier la concordance avec le référentiel
- ▶ Valider les procédures et les protocoles pour mise en application.
- ▶ Mettre en œuvre les indicateurs de suivi
- ▶ Analyser les fiches d'évènements d'amélioration continue
- ▶ Initier les actions de corrections suite aux F.A.C.

## 2. Sa composition

Le comité de pilotage est animé par Robert Mazziotta , relais DPS

- ▶ Philippe Rolland, directeur
- ▶ Séverine Amoros, assistante de direction
- ▶ Dr F.Peltier-Blanc, médecin du travail
- ▶ Laurent Bastide, IPRP
- ▶ Yohan Dartere ergonome
- ▶ Anita Oliver, secrétaire médicale, ASST
- ▶ Patricia Touron, secrétaire médicale
- ▶ Nancy Geny-Mattera, secrétaire administrative
- ▶ Marie Christine Bazan, infirmière en santé au travail

## 3. Son fonctionnement :

Le comité de pilotage se réunit en moyenne une fois tous les 2 mois.

Lors des comités de pilotage, les procédures sont présentées, pour validation, par l'animateur de la DPS ou par le référent de l'atelier de travail.

Chaque COPIL a un ordre du jour et un compte rendu diffusé à l'ensemble du personnel par mail et sur la plateforme BLUE-MEDI dans l'espace Comptes-rendus.

Traitement des FAC :

Chaque FAC est systématiquement analysée par le comité de pilotage.

Lorsque le sujet concerne ou a une incidence sur l'activité médicale, l'avis de la CMT est sollicité selon le mode opératoire « validation d'une proposition dans le cadre de la DPS » QUA/MO/G/102



## RÔLE ET MISSION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Réf : QUA/DC/G/175  
Version : 04  
Date d'application :  
03/03/2016

Toutes les décisions prises suite à une FAC par le comité de pilotage sont reportées sur un tableau de bord rempli par le référent qualité et transmis aux membres du comité de pilotage. Le compte rendu du COPIL fait état du traitement des FAC à l'ensemble du personnel.

Ce tableau est analysé et actualisé à chaque comité de pilotage, ce qui permet le suivi des actions.

### Rôle du COPIL dans l'application des procédures

Lorsqu'une FAC/FEI est en rapport avec la non-application d'une procédure, le COPIL est habilité à faire un rappel de la procédure.

S'il s'agit de faire une injonction pour l'application de la procédure, cela relève de l'encadrement.